



Avis Public

Règlements Nos 327 et 328

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No 327 supprimant tous les endroits où de l'opium ou toute autre drogue semblable est vendue ou fournie pour être consommée sur place", et aussi un règlement intitulé "Règlement No 328 concernant la fermeture des magasins de bonne heure".

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, 21 février 1905.



Public Notice

By-Laws Nos. 327 and 328

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "By Law No. 327 to suppress all places where opium or any other similar drug is sold or supplied for consumption on the premises", and also a by-law known as "By-Law No. 328 concerning the early closing of shops".

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, February 21st, 1905.



SERVICE DES INCENDIES

Aux Entrepreneurs

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant la souscription "Soumissions pour modifications au poste No 2 des Pompiers", seront reçues jusqu'à midi, jeudi, le 2 mars prochain, pour certaines modifications au poste des pompiers No 2, rue St-Gabriel.

Un certificat de dépôt, entre les mains du Trésorier de la Cité, d'un chèque accepté, payable à l'ordre de la Cité de Montréal, devra accompagner chaque soumission comme suit :

10 pour cent pour un contrat excédant \$1000, et 15 pour cent pour un contrat au-dessous de ce chiffre.

Les plans et cahier des charges peuvent être vus au bureau de Mr. R. M. Rodden, architecte, chambre No 17, 207 rue St-Jacques, où toutes autres informations pourront aussi être obtenues.

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune autre des soumissions.

Par ordre,
L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, 21 février 1905.



Fire Department

To Contractors

Sealed tenders addressed to the undersigned and endorsed "Tenders for alterations to No. 2 Fire Station", will be received up to noon on Thursday, the 2nd March next, for certain alterations to No. 2 Fire station, St. Gabriel street.

A certificate of deposit, with the City Treasurer, of an accepted cheque, payable to the order of the City of Montreal, must accompany each tender as follows :

10 per cent for a contract exceeding \$1000, and 15 per cent for one not exceeding \$1000.

The plans and specifications may be seen at the office of Mr. R. M. Rodden, architect, room No. 17, 207 St. James street, where all other information may also be obtained.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

By order,
L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 21st February, 1905.



Departement des Parcs.

Aux Entrepreneurs.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la souscription "Soumission pour l'érection d'un Café et d'une Terrasse," seront reçues jusqu'à midi, le 14 mars prochain, pour la construction d'un Café et d'une Terrasse au poste d'observation sur le parc Mont-Royal.

Les plans et cahier des charges ont été préparés par M. M.-F.-G. Todd, architecte paysagiste, et peuvent être examinés à son bureau dans la bâtisse Renouf, coin des rues Sainte-Catherine et Université.

Les soumissions devront être faites sur des formules fournies par l'architecte.

Un dépôt de 10 pour cent du prix demandé, sous forme d'un chèque accepté payable à l'ordre de la Ville de Montréal, devra être fait entre les mains du trésorier de la Ville.

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune autre des soumissions.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HOTEL DE VILLE,
Montréal, 25 février, 1905.



Parks Department.

To Contractors.

Sealed tenders, addressed to the undersigned and endorsed "Tender for the erection of a Café and Terrace", will be received up to noon, on the 14th March next, for the erection of a Café and Terrace at the look-out, on Mount-Royal park.

The plans and specifications have been prepared by Mr. F. G. Todd, landscape architect, and may be seen at his office, in the Renouf Building, corner of St. Catherine and University streets.

Tenders must be made on forms furnished by the architect.

A deposit of 10% of the price asked for, in the form of an accepted cheque payable to the order of the City of Montreal, must be made with the City Treasurer.

The Committee do not bind themselves to accept the lowest or any tender.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, February 25th, 1905.